

Sans emploi ?

Ce guide officiel pour les travailleurs du Massachusetts vous informe davantage sur les :

Allocations chômage et services GRATUITS pour vous aider à trouver un nouvel emploi.



Vous recevez ce guide suite à votre demande d'allocations chômage. La perte d'un emploi est une source de stress.

Ce guide vous apprend comment :

- Devenir et rester éligible aux allocations,
- Obtenir des services gratuits pour vous aider à reprendre le travail, et
- Nous contacter en ligne, par téléphone ou en personne.

Si vous n'avez PAS demandé d'allocations chômage, il se peut que quelqu'un utilise votre identité. Protégez-vous et signalez immédiatement l'incident : Consultez le site mass.gov/dua/fraud ou contactez-nous au (617) 626-6800.



**MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF
UNEMPLOYMENT ASSISTANCE**

Table des matières

<u>Que se passe-t-il après une demande d'allocations chômage ?</u>	3
<u>Comment nous calculons votre montant d'allocation hebdomadaire (MAH) :</u>	4
<u>Comment nous calculons les allocations en utilisant la période de base primaire :</u>	5
<u>Questions sur le montant de vos allocations hebdomadaires</u>	6
<u>Vous devez attester votre admissibilité aux allocations chaque semaine :</u>	6
<u>Vous devez nous informer de vos démarches de recherche d'emploi :</u>	7
<u>Que signifie « chercher du travail » ?</u>	7
<u>Vous ne recevrez pas d'allocations pour votre première semaine de chômage :</u>	8
<u>Centres de carrière MassHire (CCM) :</u>	9
<u>Vous pouvez utiliser les ressources gratuites des CCM à tout moment</u>	9
<u>Autres points importants à noter : Avisez-nous de tout changement concernant vos coordonnées</u>	10
<u>Que faire si le Département d'assistance au chômage (DUA) vous déclare inadmissible aux allocations chômage, ou si un ancien employeur conteste votre admissibilité :</u>	11
<u>En attendant votre audition, il est important que vous continuiez à vous inscrire aux allocations si vous êtes toujours au chômage - même si vous avez reçu un avis vous informant que vous n'étiez pas admissible pour recevoir des allocations. Si des allocations vous sont accordées à l'issue de l'audition, vous serez payé pour les semaines pour lesquelles vous avez obtenu une attestation :</u>	11
<u>Allez à l'audition. Ne soyez pas en retard.</u>	12
<u>Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision de l'audition?</u>	13
<u>Que se passe-t-il si nous vous payons trop ?</u>	17
<u>Comment demander la renonciation à un trop-perçu ?</u>	18
<u>Pénalités et frais d'intérêt en cas de trop-perçu :</u>	19
<u>Que faire si vous avez besoin d'une formation professionnelle pour trouver un emploi ?</u>	20
<u>Coordonnées dont vous pourriez avoir besoin :</u>	18
<u>Si vous ne parlez pas bien l'anglais, lisez cet avis :</u>	20

Que se passe-t-il après une demande d'allocations chômage ?

Nous traitons la plupart des demandes dans un délai de 3 à 4 semaines. Voici les étapes que nous suivons après votre demande d'allocations chômage :

<p>Nous contactons vos employeurs La page 3 de ce guide explique comment nous calculons les allocations.</p>	<p>Nous demandons à tous les employeurs que vous avez mentionnés dans votre demande d'indemnisation de nous indiquer vos anciens salaires et les raisons pour lesquelles vous avez cessé de travailler chez eux. Si l'employeur ne répond pas dans les 10 jours, nous pouvons vous contacter pour obtenir ces informations.</p> <p>Nous examinons les informations relatives à votre salaire et à votre emploi afin de décider si vous avez gagné suffisamment d'argent pour avoir droit à des allocations, et pendant combien de temps. Nous vous enverrons une « décision monétaire » contenant ces informations avant de décider si vous avez droit à des allocations chômage.</p>
<p>Nous pouvons vous envoyer des questions de suivi</p>	<p>Nous le ferons si nous avons besoin de plus d'informations pour statuer sur votre demande. Assurez-vous de répondre aux questions de suivi avant la date limite.</p>
<p>Nous examinons les informations concernant la raison pour laquelle vous avez cessé de travailler.</p>	<p>Nous examinons la raison pour laquelle vous avez cessé de travailler afin de déterminer si vous avez droit aux allocations chômage.</p>

<p>Nous vous envoyons notre décision</p>	<p>Nos décisions pourraient indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vous êtes admissible aux allocations. Vous recevrez les allocations par dépôt direct sur votre compte bancaire ou sur une carte de débit DUA (c'est vous qui choisissez). ■ Vous n'êtes pas admissible aux allocations. Vous trouverez sur votre compte DUA en ligne ou par courrier une lettre expliquant les raisons pour lesquelles nous avons décidé que vous n'êtes pas admissible.
<p>Vous pouvez contester notre décision</p>	<p>Si vous croyez que notre décision concernant vos allocations n'est pas correcte, vous pouvez demander une audition d'appel dans les 10 jours. Votre avis vous explique comment.</p>
<p>Autres exigences d'admissibilité.</p>	<p>Même si vous êtes admissible aux allocations, vous devez également satisfaire à toutes les autres exigences d'admissibilité du DUA pour chaque semaine où vous demandez des allocations. Voir <i>page 6</i>.</p>

Comment nous calculons votre montant d'allocation hebdomadaire (MAH) :

Les demandeurs admissibles reçoivent des allocations chômage chaque semaine. Le montant que vous pouvez recevoir chaque semaine est appelé votre « montant d'allocation hebdomadaire », ou MAH.

Votre MAH correspond à environ 50 % de votre salaire hebdomadaire moyen des quatre derniers trimestres civils précédant votre demande d'allocations (jusqu'à un montant maximal fixé par la loi).

Les trimestres sont des périodes de trois mois dans une année civile. Le Trimestre 1 s'étend du 1er janvier au 31 mars. Le Trimestre 2 s'étend du 1er avril au 30 juin. Le Trimestre 3 s'étend du 1er juillet au 30 septembre. Le Trimestre 4 s'étend du 1er octobre au 31 décembre.

Les quatre derniers trimestres civils complets précédant votre demande sont appelés la **période de référence principale**. Par exemple, si vous avez perdu votre emploi le 30 avril, les quatre derniers trimestres complets seraient le Trimestre 1 de l'année en cours, ainsi que les Trimestres 4, 3 et 2 de l'année précédente.

Si vous n'êtes pas admissible en fonction de vos revenus de la période de référence principale, nous vous demanderons vos salaires des trois derniers trimestres civils complets PLUS le trimestre en cours jusqu'à la date de votre demande (cette période est appelée votre **période de référence alternative**). Si vous êtes admissible en vertu de la période de référence alternative, nous utiliserons automatiquement ces salaires. Dans l'exemple mentionné ci-dessus, le DUA examinerait les salaires du 1er avril au 30 avril, ainsi que le 1er trimestre de l'année en cours, et les 4e et 3e trimestres de l'année précédente.

Vous pouvez également nous demander d'utiliser la période de référence alternative si vous pouvez démontrer que cela vous accorderait au moins 10 % de prestations supplémentaires.

Comment nous calculons les allocations en utilisant la période de base primaire :

Exemples :

Étape 1 : Indiquez le total de vos salaires de tous vos employeurs durant votre période de référence pour les 4 derniers trimestres complets où vous avez travaillé.

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
7 800 \$	7 800 \$	8 840 \$	10 000 \$

Étape 2 : Additionnez les salaires de vos deux trimestres où vous avez gagné le plus. Dans cet

8 840 \$ + 10 000 \$
0 \$

exemple, les Trimestres 3 et 4 sont les plus élevés.

$$\begin{array}{r} 18\,840 \$ \div 26 \\ = 724,61 \$ \end{array}$$

Étape 3 : Divisez la somme de l'étape 2 par 26. (2 trimestres comptent 26 semaines.) Dans cet exemple, les Trimestres 3 et 4 totalisent 18 840 \$. Divisez ce nombre par 26 pour obtenir votre salaire hebdomadaire moyen, soit 724,61 \$.

Remarque : Si vous n'avez travaillé que 1 ou 2 trimestres, utilisez le trimestre où vous avez gagné le plus, puis divisez ce montant par 13. (Un trimestre compte 13 semaines.)

Étape 4 : Divisez le **salaire hebdomadaire moyen** par 2. Ensuite, arrondissez ce montant au dollar le plus près. Cela vous donne 362 \$ comme montant de prestation hebdomadaire (MAH).

$$\begin{array}{r} 724,61 \$ \div 2 \\ = 362,30 \$ \end{array}$$

Si vous avez des enfants à charge, vous pourriez être admissible à un montant supplémentaire de 25 \$ par semaine pour chaque personne à charge.

Questions sur le montant de vos allocations hebdomadaires :

Consultez le site : mass.gov/info-details/how-your-unemployment-benefits-are-determined.

Comment nous calculons votre montant maximal d'allocation (MMA) :

Votre **montant maximal d'allocations (MMA)** est le total que vous pouvez recevoir durant votre année d'allocations. Votre MMA correspond au montant **le moins élevé** entre :

- ✓ Votre montant d'allocation hebdomadaire multiplié par 30, ou
- ✓ Le total de vos salaires de la période de référence multiplié par 0.36.

Vous pouvez recevoir un montant supplémentaire de 25 \$ par semaine pour chaque enfant à charge. Vous devez assurer le soutien total ou principal de l'enfant. L'allocation pour personne à charge ne s'applique que si vous êtes légalement responsable de

l'enfant. Vous pouvez être le parent, le beau-parent ou le tuteur légal de l'enfant. Une seule personne peut recevoir l'allocation pour une personne à charge donnée à la fois.

Vous devez attester votre admissibilité aux allocations chaque semaine :

Vous ne pouvez pas recevoir d'allocations chômage à moins de demander des allocations ou de « certifier » votre chômage chaque semaine. Vous pouvez certifier votre admissibilité aux allocations en ligne ou en appelant la ligne automatisée TeleCert du DUA au (617) 626-6338. Il est important de le faire chaque semaine pendant que vous êtes au chômage.

Vous pouvez certifier votre admissibilité aux allocations une fois la semaine terminée. Une semaine commence le dimanche et se termine le samedi suivant. Cela signifie que vous pouvez certifier votre admissibilité aux allocations à n'importe quel moment à partir d'un dimanche pour la semaine précédente.

IMPORTANT : Vous devriez certifier votre admissibilité aux allocations dès que possible pour chaque semaine où vous en avez besoin. N'oubliez pas que le plus tôt que vous pouvez le faire est le dimanche suivant la semaine pour laquelle vous avez besoin d'allocations. Si vous ne certifiez pas votre admissibilité aux allocations pendant trois semaines consécutives, votre demande deviendra inactive. Si vous étiez au chômage et que vous souhaitez recevoir des allocations pour ces semaines, vous devrez rouvrir votre demande et expliquer pourquoi vous n'avez pas certifié votre admissibilité aux allocations à temps. Nous examinerons ces raisons pour déterminer si vous pourrez recevoir des allocations pour ces semaines.

Vous ne recevrez pas d'allocations pour votre première semaine de chômage :

Après être devenu sans emploi et avoir déposé votre demande d'allocations chômage, certifiez votre admissibilité aux allocations pour votre première semaine de chômage dès que possible, car cette semaine ne sera pas payée. Cette semaine est appelée la

« semaine d'attente » et bien que vous deviez certifier votre admissibilité aux allocations pour cette semaine et satisfaire aux exigences d'admissibilité, vous ne recevrez pas de paiement pour cette semaine. N'oubliez pas que le plus tôt que vous pouvez certifier une semaine d'allocations est le dimanche qui suit immédiatement cette semaine. Une fois que vous aurez purgé la « semaine d'attente », vous serez payé pour toutes les semaines de prestations futures pour lesquelles vous certifierez votre admissibilité, à condition de satisfassiez à toutes les exigences d'admissibilité.

- La façon la plus facile de certifier est **en ligne**, ou
- Appelez TeleCert : **(617) 626-6338**, n'importe quel jour de la semaine

Questions auxquelles vous devrez répondre pendant la certification :

Vous devez certifier votre admissibilité aux allocations pour CHAQUE semaine où vous êtes au chômage et répondez aux critères d'admissibilité, même si vous n'êtes pas encore payé par l'assurance-emploi. Chaque fois que vous certifierez votre admissibilité, nous vous poserons des questions concernant votre recherche d'emploi, votre capacité à accepter un emploi qui vous est offert et votre aptitude physique et mentale à travailler. Nous vous interrogerons également sur votre statut d'emploi actuel et sur tout salaire que vous pourriez avoir reçu.

Vous devez nous informer de vos démarches de recherche d'emploi :



Vous devez chercher du travail chaque semaine où vous demandez des allocations, et ce dès le dépôt initial de votre demande. Vous devez nous informer d'au moins trois activités de recherche d'emploi différentes que vous avez effectuées au cours de chaque semaine pour laquelle vous demandez des allocations. Assurez-vous de commencer à chercher du travail immédiatement.

Nous ne pouvons pas vous verser d'allocations pour toute semaine durant laquelle vous n'avez pas cherché de travail, à moins qu'une exception ne s'applique à votre situation. Les exceptions sont limitées, mais dans la plupart des cas, nous ne vous demanderons pas si vous avez cherché du travail si vous faites partie de l'une de ces exceptions, comme la participation à une formation approuvée par le DUA. Vous trouverez plus d'informations sur les formations approuvées par le DUA à la page 15 de ce livret ou sur le site suivant mass.gov/training-opportunities-program-top.

Conservez un registre de toutes vos recherches d'emploi. Nous vous demanderons de fournir ces informations au cours de la procédure de certification hebdomadaire.

Que signifie « chercher du travail » ?

Pour chaque semaine où vous demandez des allocations, vous devez effectuer au moins trois « activités de recherche d'emploi » distinctes. Par exemple, vous pouvez chercher un emploi :



- en ligne,
- en personne, par exemple lors d'entretiens ou de salons de l'emploi, et
- en déposant une demande d'emploi

Voir ce qui est considéré comme une activité de recherche d'emploi : mass.gov/info-details/work-search-examples.

Vous devez nous dire que vous êtes capable de travailler.

Vous devez être physiquement et mentalement capable de travailler. Cela signifie que vous ne pouvez pas souffrir d'une maladie qui vous empêche de travailler. Si vous avez besoin d'aménagements pour travailler, cela n'affecte pas automatiquement votre capacité. En outre, vous ne devez pas nécessairement être en mesure d'effectuer votre travail habituel. Si vous pouvez effectuer d'autres types de travaux, vous êtes peut-être capable de travailler.

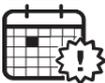
Vous avez droit à trois semaines de « maladie approuvée » par demande. Cela signifie que si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'un décès dans votre famille, vous pouvez percevoir des allocations pendant trois semaines au maximum. Les semaines ne doivent pas nécessairement être utilisées ensemble. Nous vous poserons des questions à ce sujet si vous nous dites que vous n'êtes pas en mesure de travailler. Vous devez avoir effectué votre semaine d'attente pour pouvoir bénéficier d'une semaine de maladie approuvée.

Vous devez nous dire que vous êtes disponible pour le travail. Vous devez être capable d'accepter un emploi s'il vous est proposé. Vous n'êtes pas disponible si vous devez vous occuper à plein temps d'un membre de votre famille ou si vous consacrez la majeure partie de votre temps à la création de votre propre entreprise.

Vous pouvez ne pas être disponible pour accepter un travail si vous n'avez pas de moyen de transport pour vous rendre au travail et si vous ne pouvez pas travailler à domicile.

Vos activités de recherche d'emploi, vos capacités et votre disponibilité peuvent varier d'une semaine à l'autre. Si vous ne remplissez pas toutes les conditions au cours d'une semaine donnée, vous pouvez encore les remplir au cours d'une semaine ultérieure.

Centres de carrière MassHire (CCM) :



Les Centres de carrière MassHire (CCM) proposent des séminaires, des ateliers et des programmes de formation **gratuits** qui aident les demandeurs à trouver un nouvel emploi. Vos activités CCM sont également prises en compte dans vos exigences en matière de recherche d'emploi.

Les demandeurs **doivent** effectuer certaines activités CCM. Vous devez effectuer ces activités avant la date limite pour rester admissible aux allocations. Vous pouvez utiliser d'autres ressources gratuites CCM à tout moment.

Les demandeurs doivent s'inscrire au programme de retour à l'emploi (RESEA).

Vous devez participer au programme RESEA (Re-Employment Services and Eligibility Assessment - Services de réinsertion professionnelle et évaluation de l'admissibilité). Peu après votre premier paiement, nous vous enverrons un avis vous indiquant comment vous inscrire au RESEA et quelles sont les échéances. L'exigence de RESEA comporte deux volets :

- Participation à une séance d'orientation
- Participation à un séminaire de RESEA. **Avvertissement** Vous devez suivre le programme dans les délais impartis, faute de quoi vous risquez de perdre vos allocations de chômage. Les dates limites figurent dans votre avis RESEA.

Trouvez un Centre de carrières MassHire près de chez vous sur le site : mass.gov/careercenters.

Pour en savoir plus sur les programmes obligatoires, consultez le site mass.gov/guides/your-rights-and-responsibilities-as-a-claimant.

Vous pouvez utiliser les ressources gratuites des CCM à tout moment.

Le personnel, les ressources et les programmes du CCM sont là pour vous. Vous pouvez :

- ✓ Rencontrer des conseillers d'orientation professionnelle du CCM et des pairs pour obtenir des conseils sur la façon de procéder dans le processus de recherche d'emploi.
- ✓ Participer à des ateliers pour améliorer vos compétences en matière de recherche d'emploi, tels que les entretiens, le réseautage et la rédaction de CV et de lettres de motivation.
- ✓ Obtenir de l'aide pour planifier votre carrière et des informations sur les emplois, les professions et les compétences les plus demandés.
- ✓ Accéder aux listes d'emplois locales, nationales et régionales.
- ✓ Utiliser les ressources gratuites du MCC, notamment les

ordinateurs, les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs, les revues professionnelles, les annuaires professionnels et les publications sur la recherche d'emploi et les carrières.

- ✓ Découvrir comment créer des réseaux et rencontrer d'autres demandeurs d'emploi et employeurs.

Autres points importants à noter : informez-nous de toute modification de vos coordonnées, comme l'adresse électronique, l'adresse postale ou le numéro de téléphone. Vous pouvez :

1. Mettre à jour vos coordonnées sur votre compte en ligne DUA, ou
 - Prendre rendez-vous avec le centre de réemploi si vous n'avez pas d'accès en ligne. Consultez le site : [mass.gov/recappointment](https://www.mass.gov/recappointment).
2. Lire et répondre à tous les messages que nous vous envoyons, même après la fin de vos allocations.
 - Si vous nous avez demandé de vous contacter par voie électronique, nous vous enverrons des notifications par courrier électronique lorsque vous aurez de nouvelles lettres ou de nouveaux messages à examiner. Vous devez vous connecter à votre compte pour lire les lettres ou les messages.
 - Si vous nous avez demandé de vous contacter par courrier américain, nous ne vous enverrons pas de notifications par courrier électronique. Mais nous publierons des copies de tout ce que nous vous envoyons dans votre compte en ligne DUA.
 - **Respectez nos délais, vous risquez de perdre votre admissibilité si vous ne répondez pas à temps.**
 - **Remarque :** Vous pouvez modifier votre méthode de contact préférée à tout moment. Il vous suffit de vous connecter à votre compte en ligne DUA.
3. Informer le DUA si vous allez à l'école, si vous vous inscrivez à l'école ou si vous arrêtez une formation à temps plein approuvée

par DUA. Le fait de poursuivre des études peut avoir une incidence sur votre admissibilité, car cela peut vous rendre indisponible pour travailler.

- Ne demandez **PAS** d'allocations chômage si vous êtes en dehors des États-Unis ou du Canada. Vous n'avez pas droit aux allocations pour les semaines où vous vous trouvez en dehors des États-Unis, des territoires américains ou du Canada. Ceci est vrai même si vous effectuez vos activités de recherche d'emploi à partir du pays étranger.

4. **Si vous travaillez pendant que vous recevez ou demandez des allocations**, vous **devez** déclarer vos revenus dans la semaine où vous les avez gagnés. N'attendez pas d'être payé pour les signaler. Les travailleurs doivent déclarer leur salaire brut (avant impôt) pour chaque semaine. Les demandeurs indépendants doivent déclarer leurs revenus hebdomadaires nets après déduction.



Vous n'aurez **pas** droit aux allocations pour toute semaine où vous travaillez plus de 35 heures ou gagnez plus d'un certain montant.

Avertissement Dites la vérité sur l'argent que vous avez gagné pendant que vous recevez ou demandez des allocations chômage. Nous avons des moyens de connaître ces revenus. Si vous ne dites pas la vérité, vous devrez peut-être rembourser les allocations avec des intérêts et des pénalités.

Plus d'informations à l'adresse : mass.gov/service-details/working-while-receiving-unemployment-benefits.

Que faire si le Département d'assistance au chômage (DUA) vous déclare inadmissible aux allocations chômage, ou si un ancien employeur conteste votre admissibilité :

Si DUA déclare que vous n'êtes pas admissible :	Si un employeur n'est pas d'accord avec DUA, en disant que vous êtes admissible :
<p>Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que DUA vous a envoyée, vous ne pouvez pas bénéficier des allocations :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Vous avez le droit de faire appel de notre décision dans un délai de 10 jours. Votre avis de décision vous expliquera comment faire appel.	<p>Si votre employeur n'est pas d'accord avec la décision que nous vous avons envoyée :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'employeur a le droit de faire appel de notre décision dans un délai de 10 jours.

✓ Si vous ou l'employeur faites appel, nous fixons une date d'audition et vous envoyons, ainsi qu'à l'employeur, un avis d'audition. L'avis d'audition vous indique :

- Quand et où se rendre à l'audition
- À quoi s'attendre lors de l'audition et comment s'y préparer

En attendant votre audition, il est important que vous continuiez à vous inscrire aux allocations si vous êtes toujours au chômage - même si vous avez reçu un avis vous informant que vous n'étiez pas admissible pour recevoir des allocations. Si des allocations vous sont accordées à l'issue de l'audition, vous serez payé pour les semaines pour lesquelles vous avez obtenu une attestation.

Qui sera présent à l'audition ?

Dans la plupart des cas, il y aura :

- Un examinateur (comme un juge),



- Votre employeur, et
- Vous (le demandeur), et
- Les représentants et les témoins que vous ou votre employeur souhaitez voir présents. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une demande de votre part ou de celle de votre employeur.

L'examineur posera des questions au cours de l'audition. Vous et l'employeur avez le droit de vous interroger mutuellement et d'interroger les témoins sur votre dossier.

Si le motif de l'audition n'implique pas l'employeur, seuls vous et l'examineur (ainsi que vos représentants ou témoins) assisteront à l'audition.

Allez à l'audition - ne soyez pas en retard.

Vous, votre représentant légal et tout autre témoins devrez être à l'audition **à l'heure**. Si vous avez demandé l'audition et que vous avez plus de 10 minutes de retard, nous **annulerons** l'audition et **rejeterons** votre dossier.

Si vous avez demandé l'audition d'appel et que l'employeur est en retard ou absent, l'audition se poursuivra sans lui. La décision d'audition se fonde uniquement sur les témoignages et les preuves présentés lors de l'audition.

Si l'examineur décide que vous n'avez pas droit aux allocations chômage, **le versement de vos allocations cessera immédiatement** et vous devrez peut-être rembourser au DUA les allocations que vous avez déjà perçues. Vous pouvez faire appel (voir la section « *Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision de l'audition ?* ») ou nous demander une dérogation si vous n'avez pas les moyens de rembourser l'argent (voir la section « *Comment demander une dérogation pour un trop-perçu* »).

Pour en savoir plus sur les auditions, lire : « *Se préparer à l'audience d'appel* ». Il vous sera envoyé une fois que vous aurez fait appel.

Vous pouvez lire la section *Se préparer à l'audience d'appel* sur le site mass.gov/info-details/finding-legal-help.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision de l'audition ?

Si vous ou votre employeur n'êtes pas d'accord avec la décision de l'audition, la partie qui n'est pas d'accord peut faire appel auprès de la Commission de révision.

Vous pouvez faire appel auprès de la Commission de révision en utilisant le formulaire que vous avez reçu avec la décision d'audition. Vous avez **30 jours** pour remplir ce formulaire et le faire parvenir à la Commission de révision. Vous pouvez remplir ce formulaire à partir de votre compte en ligne ou par courrier. Si vous envoyez votre demande par **mail**, le cachet de la poste doit être apposé au plus tard le **30^e jour civil** suivant la décision faisant l'objet du recours.

La Commission de révision n'est pas obligée d'accepter de réexaminer votre dossier.

- **Si la Commission de révision accepte votre cas**, elle utilisera les documents contenus dans votre dossier, écoutera l'enregistrement de l'audience d'appel et prendra une décision. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la Commission de révision, vous pouvez faire appel auprès d'un tribunal de district du Massachusetts ou d'un tribunal municipal de Boston. La Commission vous enverra des instructions.
- **Si la Commission de révision n'accepte pas votre dossier ou si vous n'avez pas de nouvelles d'elle dans les 21 jours**, la décision de l'audition d'appel reste valable et constitue la décision finale de l'agence. Mais vous pouvez demander à un tribunal de statuer sur l'affaire. Les informations sur les modalités de recours auprès du tribunal de district du Massachusetts ou du tribunal municipal de Boston seront incluses dans la décision de la Commission de révision. Si cette dernière ne vous a pas notifié d'action dans un délai de 21 jours, vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les modalités de recours auprès du tribunal en consultant le site suivant : mass.gov/orgs/massachusetts-court-system.

Un avocat ou un défenseur peut vous aider à faire appel :

Si vous souhaitez que quelqu'un vous représente lors de votre audition, vous avez droit à un avocat ou à un défenseur. Mais prenez-en un tout de suite. Nous ne pouvons pas reporter votre audition parce que vous n'avez pas trouvé de représentant. Si vous avez un avocat ou un défenseur, vous devez en informer le DUA avant la date de l'audition d'appel. Vous pouvez le faire en ligne ou en appelant le service des auditions au numéro : **(617) 626-5200**.



Si votre avocat ou défenseur vous demande des honoraires, ceux-ci doivent être approuvés par le DUA avant que vous ne les payiez. Pour plus d'informations sur les frais, consultez le site :

[mass.gov/how-to/attorneys-must-request-fee-approval-from-the-department-of-unemployment-assistance-dua](https://www.mass.gov/how-to/attorneys-must-request-fee-approval-from-the-department-of-unemployment-assistance-dua). Le DUA ne

prend pas en charge les honoraires de votre avocat ou défenseur.

Pour obtenir de l'aide dans la recherche d'un avocat, consultez le site [massirf.org/en/home](https://www.mass.gov/info-details/massirf-org-en-home). Vous pouvez également contacter l'association du barreau ou le bureau d'aide juridique de votre région. DUA ne peut pas vous aider à trouver un avocat.

Que se passe-t-il si nous vous payons trop ?

Le DUA verse parfois des montants trop élevés aux demandeurs. Cela peut se produire si nous vous versons des allocations chômage et que nous constatons par la suite que vous n'y aviez pas droit. C'est ce qu'on appelle une « nouvelle décision ». Vous serez informé(e) si nous recevons des informations susceptibles de nous amener à réexaminer votre demande. Vous aurez la possibilité de vous entretenir avec le personnel du DUA au sujet de toute nouvelle information avant que nous ne procédions à une nouvelle décision.

Si nous décidons que vous avez été mal payé, nous vous enverrons un avis de nouvelle décision qui vous expliquera ce qui suit :

- La raison du trop-perçu

- Le nombre de semaines pendant lesquelles vous avez été surpayé
- Le montant du trop-perçu
- Sanctions éventuelles
- Comment faire appel de la nouvelle décision ?
- Comment demander une dérogation ?

Même si le trop-perçu n'est pas de votre fait, nous vous demanderons de nous rembourser. Vous avez le droit de faire appel d'une nouvelle décision (*voir la section « Que faire si la DUA vous dit que vous n'avez pas droit aux allocations de chômage », ci-dessus*).

Il est important de lire les communications même après avoir cessé de percevoir des allocations chômage, au cas où de nouvelles informations nous amèneraient à réexaminer votre demande.

Vous pouvez établir un plan de paiement avec DUA. Pour en savoir plus, consultez votre compte en ligne DUA ou appelez le service de recouvrement des allocations au **(617) 626-6300**.

Exception : Vous pouvez demander l'autorisation de ne **PAS** nous rembourser. Pour ce faire, remplissez et envoyez-nous une demande d'exonération du trop-perçu. Voir ci-après.

Comment demander la renonciation à un trop-perçu :

Vous pouvez demander l'annulation du trop-perçu, sauf si nous déterminons que le trop-perçu est dû à votre faute ou à une fraude. Vous pouvez bénéficier de l'annulation ou de la renonciation à votre trop-perçu si :

- Vous n'avez pas les moyens de payer le trop-perçu,
- Vous vous êtes appuyé sur les allocations chômage pour effectuer un achat ou prendre une décision financière que vous n'auriez pas prise autrement, ou
- L'obtention d'allocations chômage a aggravé votre situation financière, par exemple en vous refusant d'autres allocations auxquelles vous auriez pu prétendre.

Vous pouvez accéder à la *Demande d'exonération du trop-perçu* sur votre compte en ligne DUA ou appeler le service de recouvrement des allocations au **(617) 626-6300**.

Si nous approuvons votre *Demande d'exonération du trop-perçu*, nous annulerons le solde du trop-perçu. Cela signifie que vous ne devez pas nous rembourser.

Pour en savoir plus sur l'exonération des trop-perçus, consultez le site : mass.gov/info-details/learn-about-overpayment-waivers.

Pénalités et frais d'intérêt en cas de trop-perçu:

Le DUA enverra un *Avis de constatation de faute* si nous déterminons que vous êtes « en faute » pour un trop-perçu parce que vous avez fourni des informations erronées et que vous saviez ou auriez dû savoir qu'elles étaient erronées. Les trop-perçus dus à une faute ou à une fraude ne sont pas admissibles à l'exonération. Vous devrez nous rembourser, y compris :

- Le montant du trop-perçu,
- 12 % d'intérêts sur le trop-perçu, et
- Une pénalité de 15 % (cette pénalité unique ne s'applique pas à tous les cas).

D'autres sanctions peuvent s'appliquer :

Si vous avez travaillé tout en percevant des allocations chômage mais que vous n'avez pas déclaré vos revenus, vous recevrez un *Avis de constatation de fraude*. Outre les intérêts et les pénalités, vous devrez effectuer des « semaines de pénalité » pour chaque semaine où vous avez travaillé et n'avez pas eu droit à des allocations. Les semaines de pénalité sont des semaines pendant lesquelles vous devez attendre avant d'être payé. Vous devez certifier et être éligible pour ces semaines, sinon nous ne pouvons pas les compter dans vos semaines de pénalité.

Vous avez le droit de faire appel de la décision de faute ou de fraude. L'avis expliquera comment déposer un recours.

Si vous ne payez pas votre trop-perçu ou si vous ne demandez pas d'exonération :

Si vous ne nous remboursez pas la totalité du trop-perçu ou si vous ne demandez pas d'exonération, la DUA peut :

- Intercepter le remboursement de l'impôt sur le revenu (national et fédéral), et
- Réduire les prestations actuelles ou futures de n'importe quel État américain pour rembourser le trop-perçu.
- Intenter une action en justice contre vous devant le tribunal de district.

Que faire si vous avez besoin d'une formation professionnelle pour trouver un emploi :

Programme d'opportunités de formation (POF)

Si vous avez besoin de nouvelles compétences pour retrouver un emploi, vous pouvez bénéficier du programme d'opportunités de formation (POF). Si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier du programme POF, vous pouvez :

- Suivre une formation à temps plein dans le cadre d'un programme de formation agréé,
- Percevoir des allocations chômage pendant que vous êtes en formation, sans effectuer d'activités de recherche d'emploi, et
- Obtenir jusqu'à 26 semaines d'allocations « prolongées » si vous avez utilisé toutes vos allocations chômage ordinaires avant la fin de votre formation.

Pour participer au programme POF, vous devez :

- Trouver une formation agréée qui vous préparera au marché du travail. Vous pouvez rechercher des programmes dans n'importe quel centre de carrières MassHire ou sur le site : mass.gov/jobquest.
- Soumettre votre demande POF au cours des 20 premières

semaines pendant lesquelles vous percevez des allocations chômage. Votre compte en ligne vous indiquera le nombre de semaines qu'il vous reste pour demander le POF.

Remarque : Votre école ou votre programme de formation doit remplir une partie de votre demande avant que vous ne la soumettiez au DUA.

Pour toute question concernant le programme POF ou les modalités de candidature, y compris le formulaire de candidature :

- Consultez le site mass.gov/dua/fraud
- Appelez notre Centre de contact, ou
- Visitez n'importe quel Centre de carrières MassHire.

Remarque : DUA ne prend pas en charge votre formation. Si vous arrêtez votre formation approuvée avant la date à laquelle vous êtes approuvé, vous devez nous en informer immédiatement car vous ne pouvez pas bénéficier d'allocations POF si vous ne suivez pas votre école ou programme de formation approuvé. Vous recevrez un trop-perçu si nous découvrons que vous ne participez pas au programme pour lequel vous avez été approuvé mais que vous continuez à percevoir des allocations.

Questions ?

Contactez le centre de contact pour les allocations du Département d'assistance au chômage (Department of Unemployment Assistance). Contactez-nous au **(617) 626-6800**.



Coordonnées dont vous pourriez avoir besoin:

DUA en ligne : <i>(Le moyen le plus rapide)</i>	Consultez le site : mass.gov/unemployment-insurance-ui-for-workers pour demander des allocations, vérifier l'état de vos demandes, déposer des demandes hebdomadaires et envoyer des informations au DUA. Ce site web fonctionne de manière optimale avec les ordinateurs portables ou de bureau, les smartphones et autres appareils mobiles.
DUA par téléphone :	<p>Pour demander des allocations ou obtenir de l'aide pour les demander, appelez : (877) 626-6800 (pour les codes de zone 351, 413, 508, 774, et 978), (617) 626-6800 (pour tous les codes de zone), M-F : 8 h 30 à 16 h 30</p> <p>Pour le relais vocal pour sourds et malentendants, appelez : 711.</p> <p>Pour vérifier l'état de la demande ou du paiement des prestations, appelez : (617) 626-6563.</p> <p>Ligne téléphonique pour les demandes d'indemnisation hebdomadaires : Ligne de TeleCert : (617) 626-6338, chaque jour, 6 h - 22 h.</p>
Aide en personne : The Boston Re-Employment Center (REC)	Vous devez prendre rendez-vous avant de vous rendre sur place, à l'adresse suivante mass.gov/recapointment , ou appelez : (617) 626-6800 , M-F : 8 h 30 à 16 h 30 2 Avenue de Lafayette, Boston, MA 02111.

<p>Centres de carrière MassHire Pour l'aide à la recherche d'emploi et la formation</p>	<p>Pour trouver votre bureau local, consultez le site : mass.gov/careercenters, ou appelez : (617) 626-5300, M-F : 8 h 30 à 16 h 30</p>
<p>Centres de carrière MassHire Pour les cours et les séminaires</p>	<p>Programmez un cours : Consultez le site : mass.gov/jobquest, ou appelez : (800) 653-5586 pour l'assistance linguistique, appelez : 1-(888) 822-3422</p>
<p>Accès gratuit à l'ordinateur</p>	<p>Pour un accès gratuit aux ordinateurs, rendez-vous dans votre bibliothèque locale ou au Centre de carrière MassHire.</p>
<p>Services linguistiques et accès des personnes avec handicap</p>	<p>Contactez-nous par téléphone au 1-(888) 822-3422, ou par e-mail à l'adresse multilingualServices@mass.gov</p>

Vous pouvez accéder à des copies de ce document dans différentes langues à l'adresse suivante : mass.gov/dua-multilingual-services.

Si vous ne parlez pas bien l'anglais, lisez cet avis :

The enclosed notice contains important information about unemployment insurance. The notice may contain important deadlines. It may tell you how to appeal an unemployment decision or tell you what your next steps are. You should have it translated immediately. If you need help translating the notice or have questions, please call the Multilingual Services Unit at **1-(888) 822-3422**, and select your language. If you are claiming unemployment benefits, you must continue to certify weekly for each week that you are unemployed. For general help, claimants can call **(617) 626-6800**. Employers can call **(617) 636-5075**. Translators are available.

El aviso adjunto contiene información importante sobre el seguro de desempleo. Puede incluir fechas límite importantes. Puede indicarle cómo apelar una decisión sobre el seguro de desempleo o cuáles son sus próximos pasos. Debe traducirlo de inmediato. Si necesita ayuda para traducir el aviso o tiene alguna pregunta, llame a la Unidad de Servicios Multilingües al **1-(888) 822-3422** y seleccione **1 para español**. Si solicita beneficios de desempleo, debe seguir certificando semanalmente por cada semana que esté desempleado. Para obtener ayuda general, los reclamantes pueden llamar al **(617) 626-6800**. Los empleadores pueden llamar al **(617) 636-5075**. Hay intérpretes disponibles.

Avi ki anekse a gen enfòmasyon enpòtan sou asirans chomaj. Avi a ka genyen dat limit ki enpòtan. Li ka di w fason pou fè apèl yon desizyon sou chomaj oswa pwochen etap ou dwe swiv. Ou dwe fè yo tradui li touswit. Si ou bezwen èd pou fè tradwi l oubyen gen okenn kesyon, tanpri rele nimewo Telefòn Gratis lan nan **1-(888) 822-3422** epi chwazi opsyon **2 pou Kreyòl Ayisyen**. Si ou ap reklame benefis chomaj yo, ou dwe kontinye deklare pou chak semèn ou fè san travay. Pou moun k ap reklame yo jwenn èd jeneral, yo kapab rele **(617) 626-6800**. Anplwayè yo kapab rele **(617) 636-5075**. Gen tradiktè ki disponib.

隨附的通知包含有關失業保險的重要信息. 該通知可能包含重要的截止日期. 它可能會告訴您如何對失業決定上訴或告訴您下一個步驟. 你應該立即翻譯它. 如果您需要協助翻譯該通知或有疑問. 請致電多語言服務部門 **1-(888) 822-3422**, 並選 **3 給廣東話**. 如果您正在領取失業金, 您必須繼續每週證明自己失業. 如果需一般協助, 索賠人士可以致電 **(617) 626-6800**. 僱主們可以致電 **(617) 636-5075**. 可以提供口譯服務

隨附的通知包含有關失業保險的重要信息. 該通知可能包含重要的截止日期. 它可能會告訴您如何對失業決定上訴或告訴您下一個步驟. 你應該立即翻譯它. 如果您需要協助翻譯該通知或有疑問, 請致電多語言服務部門 **1-(888) 822-3422**, 並選 **4 給普通話**. 如果您正在領取失業金, 您必須繼續每周證明自己失業. 如果需一般協助, 索賠人士可以致電 **(617) 626-6800**. 僱主們可以致電 **(617) 636-5075**. 可以提供口譯服務.

Thông báo kèm theo có chứa thông tin quan trọng về bảo hiểm thất nghiệp. Thông báo có thể chứa các thời hạn quan trọng. Thông báo có thể cho bạn biết cách kháng cáo quyết định thất nghiệp hoặc cho bạn biết các bước tiếp theo cần làm. Bạn nên dịch thông báo ngay lập tức. Nếu bạn cần trợ giúp dịch thông báo hoặc có thắc mắc, xin vui lòng gọi đến đơn vị dịch vụ đa ngôn ngữ theo số **1-(888) 822-3422** và chọn **5 cho tiếng Việt**. Nếu bạn đang yêu cầu tiền thất nghiệp, bạn phải tiếp tục chứng nhận hàng tuần cho mỗi tuần bạn còn thất nghiệp. Để được trợ giúp chung, người yêu cầu có thể gọi đến số **(617) 626-6800**. Người sử dụng lao động có thể gọi đến số **(617) 636-5075**. Phiên dịch viên có nếu cần.

O aviso anexo contém informações importantes sobre o seguro-desemprego. O aviso pode conter prazos importantes. Pode lhe dizer como apelar de uma decisão de desemprego ou dizer quais são seus próximos passos. Você deve traduzi-lo imediatamente. Se você precisar de ajuda com a tradução ou tiver alguma dúvida, por favor ligue para o Serviço de Ligação Gratuita através do número **1-(888) 822-3422** e selecione **6 para Português**. Se você estiver solicitando o seguro-desemprego, deverá continuar a certificar-se semanalmente para cada semana que estiver desempregado. Para obter ajuda geral, os requerentes podem ligar para **(617) 626-6800**. Os empregadores podem ligar para **(617) 636-5075**. Há intérpretes disponíveis.

В прилагаемом уведомлении содержится важная информация о страховании по безработице. В этом уведомлении могут указываться важные сроки. В нём может описываться, как обжаловать решение относительно пособия по безработице или что делать дальше. Вам следует срочно сделать его перевод. Если вам нужна помощь в переводе уведомления или у вас есть вопросы, позвоните в Отдел языкового обслуживания (Multilingual Services Unit) по телефону **1-(888) 822-3422** и нажмите **7**, чтобы выбрать русский язык. Если вы подаёте заявление о получении пособия по безработице, вы должны и далее еженедельно подтверждать, что вы являетесь безработным. За помощью общего характера заявители могут обращаться по телефону **(617) 626-6800**. Работодатели могут звонить по телефону **(617) 636-5075**. Предлагаются услуги перевода.

L'avviso qui allegato contiene informazioni importanti riguardanti l'assicurazione di disoccupazione. Questa comunicazione potrebbe contenere delle scadenze importanti. Potrebbe spiegare come fare ricorso contro una decisione o quali potrebbero essere i passi successivi. Vi preghiamo di farla tradurre immediatamente. Se avete bisogno di aiuto per la traduzione o in caso di dubbi, chiamate il numero gratuito **1-(888) 822-3422** e selezionate **8 per l'Italiano**. Se ricevete il sussidio di disoccupazione, dovrete continuare a mandare i resoconti settimanali per ogni settimana in cui siete disoccupati. Per un aiuto di carattere generale, chiamate il numero **(617) 626-6800**. I datori di lavoro possono chiamare il **(617) 636-5075**. Ci sono traduttori disponibili.

សេចក្តីជូនដំណឹងដាក់ជាប់មាននូវព័ត៌មានសំខាន់អំពីការធានារ៉ាប់រងខាងមិនមានការងារធ្វើ។ សេចក្តីជូនដំណឹងអាចមានជាក់លាក់ ថ្ងៃ រាអាចប្រាប់អ្នកអំពីរបៀបដាក់បណ្តឹងឧទ្ធរណ៍ការសម្រេចចិត្តខាងការមិនមានការងារធ្វើ ឬប្រាប់អ្នកអំពីជំហានបន្ទាប់របស់អ្នក។ អ្នកគួរតែធ្វើការបកប្រែយ៉ាងឆាប់រហ័ស។ ប្រសិនបើអ្នកត្រូវការការបកប្រែសេចក្តីជូនដំណឹង ឬមានសំណួរសូមទាក់ទងទៅអង្គភាពសេវាពហុភាសាលេខ **1-(888) 822-3422**, ហើយជ្រើសយកលេខ **9 សម្រាប់ភាសាខ្មែរ**។ ប្រសិនបើអ្នកទាមទារអត្ថប្រយោជន៍ មិនមានការងារធ្វើធ្វើ អ្នកត្រូវតែបន្តបញ្ជាក់ប្រចាំសប្តាហ៍ស្រាប់រៀងរាល់សប្តាហ៍ដែលអ្នកមិនមានការងារធ្វើ។ សម្រាប់ជំនួយទូទៅអ្នកដាក់ទាមទារអាចទូរស័ព្ទទៅលេខ **(617) 626-6800** ។ និយោជកអាចទូរស័ព្ទទៅលេខ **(617) 636-5075** ។ មានអ្នកបកប្រែជូន។

ເອກະສານແຈ້ງການທີ່ຕິດຄັດມານີ້ມີຂໍ້ມູນສໍາຄັນກ່ຽວກັບປະກັນການຫວ່າງງານ. ເອກະສານແຈ້ງການອາດລະບຸກໍານົດເວລາທີ່ສໍາຄັນ. ເອກະສານນີ້ອາດຈະແຈ້ງໃຫ້ທ່ານຮູ້ວິທີການອຸທອນຄໍາຕັດສິນກ່ຽວກັບການຫວ່າງງານ ຫຼືແຈ້ງໃຫ້ທ່ານຮູ້ເຖິງຂັ້ນຕອນຕໍ່ໄປຂອງທ່ານ.

ທ່ານຄວນແປເອກະສານແຈ້ງການສະບັບນີ້ທັນທີ. ຖ້າ ທ່ານ ຕ້ອງ ການ ຄວາມ ຊ່ວຍ ເຫຼືອ ໃນ ການ ແປ ເອກະສານແຈ້ງ ການ ຫຼື ມີ ຂໍ້ສົງໄສ ກະ ລຸ ນາ ໂທ ຫາ ໜ່ວຍ ບໍ ລິ ການ ຫຼາຍ ພາ ສາ ທີ່ໝາຍເລກ **1-(888) 822-3422** ແລະ ເລືອກ **10 ສໍາລັບ ພາ ສາ ລາວ**. ຖ້າທ່ານກໍາລັງຮ້ອງຂໍເງິນຊ່ວຍເຫຼືອການຫວ່າງງານ ທ່ານຕ້ອງສືບຕໍ່ດໍາເນີນການຍິ່ງຍືນເປັນປະຈໍາທຸກອາທິດສໍາລັບແຕ່ລະອາທິດ ທີ່ທ່ານຫວ່າງງານ. ສໍາລັບຄວາມຊ່ວຍເຫຼືອທົ່ວໄປ

ຜູ້ຂໍຮັບສິດປະໂຫຍດສາມາດໂທໄປທີ່ໝາຍເລກ **(617) 626-6800**.

ນາຍຈ້າງສາມາດໂທໄປທີ່ໝາຍເລກ **(617) 636-5075**.

ມີນັກແປພາສາຮ່ວມໃຫ້ບໍລິການ.

동봉된 안내문에는 실업 보험에 대한 중요한 정보가 포함되어 있습니다. 안내문에는 중요한 마감일이 포함되어 있을 수 있습니다. 안내문을 통해 실업 결정에 대해 이의 제기를 하는 방법이나 다음 단계에 대한 정보를 알려줄 수 있습니다. 이 안내문을 즉시 번역 조치를 하여야 합니다. 안내문 번역에 도움이 필요하거나 질문이 있는 경우, **1-(888) 822-3422** 번으로 다국어 서비스 부서 (Multilingual Services Unit) 에 전화하신 다음, **한국어 서비스를 원하시면 11** 번을 선택하십시오. 실업 급여를 청구하고 있는 경우, 각 주마다 매주 실직 상태임을 계속 증명해야 합니다. 일반적인 도움을 원하시면, 청구인은 **(617) 626-6800** 번으로 문의할 수 있습니다. 고용주는 **(617) 636-5075** 번으로 문의할 수 있습니다. 통역 서비스를 이용할 수 있습니다.

L'avis ci-joint comporte des informations importantes sur l'assurance chômage. Il peut contenir des échéances importantes. Il peut vous indiquer comment faire appel d'une décision en matière de chômage ou quelles sont vos prochaines démarches. Si vous avez besoin d'assistance pour la traduction ou si vous avez des questions, veuillez appeler le numéro gratuit **1-(888) 822-3422** et choisir le **12 pour le français**. Si vous demandez des allocations chômage, vous devez continuer à certifier chaque semaine de chômage. Pour obtenir une aide générale, les demandeurs peuvent appeler le **(617) 626-6800**. Les employeurs peuvent appeler le **(617) 636-5075**. Des interprètes sont disponibles.

Remarques :